

Charte d'accompagnement & Qualité

CHARTE d'accompagnement de la Fédération Nationale de la VAE

Cette charte qualité, en cohérence avec les préconisations de la politique nationale en ce domaine, a pour objectif de formaliser le cadre d'une démarche qualitative des prestations de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

En s'engageant à signer cette charte, les sociétés de la Fédération Nationale de la VAE expriment leur volonté de garantir la qualité des services qu'ils proposent. Ils adoptent les principes suivants :

1) Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.

2) Engager avec le bénéficiaire une relation qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de sa démarche VAE et formaliser celle-ci dans le cadre d'une convention réglementaire.

3) L'informer de façon claire et précise sur le centre accompagnateur, les méthodes et les outils utilisés, le déroulement de la VAE, l'aider à préciser ses motivations, ses attentes, vérifier avec lui l'opportunité de la démarche et le mettre en contact avec le ou les accompagnateurs qui l'aideront à réaliser sa VAE.

4) Mettre en oeuvre des méthodes et des outils adaptés aux objectifs du bénéficiaire et assurer un nombre suffisant d'heures d'entretien individuel (douze heures minimum).

5) Aider le bénéficiaire à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme d'employabilité sur le marché du travail.

6) Faciliter son information sur les référentiels de compétences grâce à des personnes et des lieux ressources L'article 41 crée en outre un [Répertoire national des certificats professionnelles](#) dont l'objectif est d'accroître la lisibilité et la cohérence des certifications professionnelles quelle que soit leur forme. On rappellera qu'il existe environ 1 700 diplômes ou titre à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat, près de 400 certificats de qualification de branches et plus de 900 titres privés homologués par l'Etat.

7) Aider le bénéficiaire à remplir le livret 1 appelé « livret de recevabilité » et le livret 2 appelé « dossier final » à présenter devant le jury conforme aux indications réglementaires.

8) Préparer le bénéficiaire à l'entretien qui aura lieu devant le jury pour la validation en partie ou partielle du diplôme visé.

9) Respecter la réglementation relative à la démarche VAE et notamment la confidentialité des informations communiquées.

10) S'entourer d'accompagnateurs expérimentés au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en s'appuyant le cas échéant, sur le réseau de la Fédération Nationale de la VAE. Faciliter la formation ou l'information de son personnel afin de lui permettre de progresser dans la qualité des prestations fournies.